

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le neuf octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-huit heures quinze minutes en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RIOU Brendan, Maire

Date de convocation : 1^{er} octobre 2026

Date d'affichage : 1^{er} octobre 2026

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Quorum atteint

Etaient présents : RIOU Brendan, Maire – PICHERIT Loïc - THOMAS Anne-Laure - BRONNEC Jean-Vincent - LE VEN Moira - GRANNEC Catherine - GUILLOU Stéphane - GUIRIEC Erwan - QUELEN Jean-René - LEGRIS Jean-Pierre GUILLERME Jean-Yves - TIPHENE Marlène

Procuration : MALTRET Aurélie à QUELEN Jean-René - COÏC Iwan à GRANNEC Catherine et BOUCHER Lucia à RIOU Brendan

Secrétaire de séance : PICHERIT Loïc

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°2026-046

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2026

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15
- Vu la proposition du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2026
- Considérant la présentation faite par Monsieur RIOU Brendan, Maire,

Après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2026.

Le Secrétaire de séance, Loïc PICHERIT



Pour copie conforme
Le Maire, Brendan RIOU



Le maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte dont le PV sera publié sur le site internet de la mairie de Saint-Goazec
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.